

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni le 9 juin 2020 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, M. DESMARES Romain, Mme ROGER Florence, M. LOYER José, Mme IGLESIAS Valérie, M. LAUNAY Philippe, M. BENTZ Gérard, Mme BATAILLE Martine, M. BONHOMMET Alain, M. DOIRE Vincent, M. TOUCHARD Jérôme, Mme EHERMANN Céline, Mme GRUDÉ Mélanie, M. BIGOT Frédéric, Mme MARREAU Claire, Mme BOURMAULT Cassandra

Absents excusés : Mme LEQUIMENER Christiane, M. VILLATEL-BUCHERT Willy

Secrétaire de séance : Mme GRUDÉ Mélanie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte- rendu du conseil municipal du 23 mai 2020
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire
- Installation des commissions municipales
- Désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs
- Centre communal d'action sociale : détermination du nombre des membres au conseil d'administration
- Centre communal d'action sociale : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
- Commission d'appel d'offres
- Commission M.A.P.A. (Marché A Procédure Adaptée)
- Commission de contrôle des listes électorales
- Fixation de l'indemnité du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué
- Virement de crédits du chapitre dépenses imprévues
- Décisions modificatives N° 1 budget commune
- Dotation aux amortissements
- Instauration du permis de démolir dans le cadre du PLUi
- Délégation du droit de préemption urbain (DPU) dans le cadre du PLUi
- Dénomination de la future voie du lotissement du Plessis
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MAI 2020

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(délibération N° 2020/43)

L'article L.2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire par délibération et pour la durée de son mandat. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil de l'emploi des décisions prises dans les domaines délégués conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les matières ci-après définies suivant l'article L.2122-22 du CGCT, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € ht ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (concerne les baux d'habitation, baux ruraux et baux commerciaux),
- De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code) sur la zone urbaine et sur la zone à urbaniser.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- De donner (en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à hauteur de 100 000 €,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption (défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme),
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (soit investissement inférieur à 20 000 €)
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
(délibération N° 2020/44)

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux membres, suivant les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'en arrêter la composition. Le Maire en est président de droit. Monsieur Le Maire précise que la désignation des membres dans les différentes commissions s'effectue au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,

Approuve à l'unanimité la création des commissions municipales citées ci-dessous et désigne à l'unanimité les membres composant chacune de ces commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Nom de la commission	Composition
Vie associative/Vie sociale/ Urbanisme	1 ^{er} adjoint au maire délégué : Mme DAVID Isabelle Membres : BIGOT Frédéric, DOIRE Vincent, DESMARES Romain, ROGER Florence, MARREAU Claire, EHERMANN Céline
Travaux (voirie, bâtiments, aménagement)	2 ^{ème} adjoint au maire délégué : M. DESMARES Romain Membres : BIGOT Frédéric, TOUCHARD Jérôme, LEQUIMENER Christiane, DOIRE Vincent, BONHOMMET Alain
Pôle scolaire/ enfance jeunesse/cantine	3 ^{ème} adjoint au maire délégué : Mme ROGER Florence Membres : DAVID Isabelle, BOURMAULT Cassandra, EHERMANN Céline, MARREAU Claire, IGLESIAS Valérie
Communication	4 ^{ème} adjoint au maire délégué : M. LOYER José Membres : VILLATEL-BUCHERT Willy, LAUNAY Philippe, BATAILLE Martine, BENTZ Gérard , GRUDÉ Mélanie
Développement local/Economie/Tourisme/ Embellissement	5 ^{ème} adjoint au maire délégué : Mme IGLESIAS Valérie Membres : BOURMAULT Cassandra , TOUCHARD Jérôme , BATAILLE Martine, LEQUIMENER Christiane, BONHOMMET Alain
Développement culturel (programmation, éducation)	Conseiller municipal délégué : M. LAUNAY Philippe Membres : LOYER José, BENTZ Gérard, GRUDÉ Mélanie, VILLATEL-BUCHERT Willy

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION DE PONTVALLAIN
(délibération N° 2020/45)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Pontvallain. L'élection a lieu au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue au 2 premiers tours et majorité relative au 3^{ème} tour).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du comité syndical du SIAEP,

Après vote à bulletin secret,

- 1^{er} délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin
Candidat : M. BOUSSARD François

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :

M. BOUSSARD François 17 voix

M. BOUSSARD François, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué titulaire.

- 2^{ème} délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin
Candidat : M. DESMARES Romain

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :

M. DESMARES Romain 17 voix

M. DESMARES Romain, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué titulaire.

- 1^{er} délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin
Candidat : Mme LEQUIMENER Christiane

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :

Mme LEQUIMENER Christiane 17 voix

Mme LEQUIMENER Christiane, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue délégué suppléant.

- 2ème délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Candidat : M. DOIRE Vincent

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :

M. DOIRE Vincent 17 voix

M. DOIRE Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
MIXTE DES DECHETS DU VAL DE LOIR
(délibération N° 2020/46)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte des déchets du Val de Loir. L'élection a lieu au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue au 2 premiers tours et majorité relative au 3^{ème} tour).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du comité syndical du syndicat Mixte des déchets du Val de Loir,

Après vote à bulletin secret,

- 1^{er} délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Candidat : Mme BOURMAULT Cassandra

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17

A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :

Mme BOURMAULT Cassandra 17 voix

Mme BOURMAULT Cassandra, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue délégué titulaire.

- 1^{er} délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Candidat : Mme BATAILLE Martine

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :

Mme BATAILLE Martine 17 voix

Mme BATAILLE Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue délégué suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
MIXTE FARE LOIR AUNE MARCONNE MAULNE (FLAMM)
(délibération N° 2020/47)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (FLAMM). L'élection a lieu au scrutin secret à 3 tours (majorité absolue au 2 premiers tours et majorité relative au 3^{ème} tour).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du comité syndical du syndicat mixte FLAMM,

Après vote à bulletin secret,

- 1^{er} délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Candidat : Mme BOURMAULT Cassandra

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :
Mme BOURMAULT Cassandra 17 voix

Mme BOURMAULT Cassandra, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue délégué titulaire.

- 1^{er} délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin
Candidat : M. DOIRE Vincent

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

A obtenu :
M. DOIRE Vincent 17 voix

M. DOIRE Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué suppléant.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ATESART-
AGENCE DES TERRITOIRES
(délibération N° 2020/48)

Monsieur Le Maire informe les membres que la commune adhère à l'Agence des Territoires de la Sarthe depuis 2013. Cette société a pour objet d'apporter aux actionnaires une offre de service en matière d'ingénierie publique (voirie communale). Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale et un représentant à l'assemblée générale.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Monsieur Le Maire propose la candidature de M. DESMARES Romain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Désigne :
M. DESMARES Romain en qualité de représentant au sein de l'assemblée spéciale,
M. DESMARES Romain en qualité de représentant à l'assemblée générale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION
« SARTHE HABITAT »
(délibération N° 2020/49)

Monsieur Le Maire invite les membres à procéder à l'élection du délégué qui représentera la commune de Mansigné à la gestion des commissions d'attributions de Sarthe Habitat en matière de logement. Le Maire est membre de droit de cette commission pour représenter la mairie ou le CCAS. Il est possible de désigner un autre représentant et un suppléant, mairie et CCAS.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme DAVID Isabelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation de Mme DAVID Isabelle pour représenter la commune de Mansigné à la commission d'attribution « Sarthe Habitat ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU DELEGUE « CORRESPONDANT DE LA DEFENSE »
(délibération N° 2020/50)

Le Conseil Municipal est invité à désigner « un correspondant Défense ». Cet élu est en charge des questions de défense nationale. Il est l'interlocuteur local des autorités militaires du Département et de la Région. Il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale (recensement militaire, journée d'appel de la préparation à la défense pour les jeunes, parcours de citoyenneté). Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à sa désignation.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. VILLATEL-BUCHERT Willy.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation de M. VILLATEL-BUCHERT Willy en qualité de délégué en charge de la Défense.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION D'UN REFERENT « STATIONS VERTES »
(délibération N° 2020/51)

Monsieur Le maire informe que la commune possède le label « Stations vertes » et il convient de désigner un élu référent ayant pour mission d'être l'interlocuteur privilégié de la Fédération des Stations Vertes.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme IGLESIAS Valérie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation de Mme IGLESIAS Valérie en qualité d'élu référent « Stations Vertes ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION D'UN REFERENT ADHERENT A ASSOCIATION NATIONALE
DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES ET DES COMMUNES TOURISTIQUES
(délibération N° 2020/52)

Monsieur Le maire informe que la commune est adhérente à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques et il convient de désigner un élu référent au sein de cette association.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme IGLESIAS Valérie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation Mme IGLESIAS Valérie en qualité d'élu référent de l'Association Nationale des Maires et des Stations Classées et des Communes Touristiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION REFERENTS TEMPETE
(délibération N° 2020/53)

Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 élus « référent tempête ». Monsieur Le Maire précise que le rôle du référent tempête en cas d'évènement de grande ampleur,

est d'instaurer un lien direct entre la commune et la cellule de crise d'ERDF.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. BIGOT Frédéric et M. TOUCHARD Jérôme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation de M. BIGOT Frédéric et de M. TOUCHARD Jérôme
en qualité de « référent tempête ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE
(délibération N° 2020/54)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la nomination d'un élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme BATAILLE Martine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation de Mme BATAILLE Martine en qualité d'élue
référente sécurité routière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DE DELEGUES AU CNAS
(délibération N° 2020/55)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National Action Sociale) depuis plusieurs années. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...).

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué collège des élus et d'un délégué pour le collège agents. Il est proposé de désigner pour :

- Le collège des Elus : M. BOUSSARD François
- Le collège des Agents : Mme DESOEUVRE Annie

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Désigne M. BOUSSARD François (représentant du collège des élus) en qualité de délégué pour représenter la commune de Mansigné au CNAS. Mme DESOEUVRE Annie est désignée pour représenter le collège des agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
MAISON DE RETRAITE DE MANSIGNE
(délibération N° 2020/56)

Monsieur Le Maire invite les membres à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 2 délégués extérieurs qui représenteront la commune de Mansigné au conseil d'administration de la maison de retraite de Mansigné. Le Maire rappelle les modalités de désignation des représentants du conseil municipal aux autres organismes extérieurs où siègent des représentants communaux dont le vote a lieu à scrutin secret.

Il propose de désigner les membres suivants :

- 3 membres du conseil :
 - M. BOUSSARD François,
 - Mme IGLESIAS Valérie
 - Mme GRUDÉ Mélanie
- 2 membres extérieurs :
 - Mme OREAL Jacqueline
 - M. GARNIER Jean-Pierre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après vote à bulletin secret,
Désigne M. BOUSSARD François, Mme IGLESIAS Valérie, Mme GRUDÉ Mélanie en qualité de membres titulaires et Mme OREAL Jacqueline, M. GARNIER Jean-Pierre en qualité de délégués extérieurs pour représenter la commune de Mansigné au Conseil d'Administration de la maison de retraite de Mansigné.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE
DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(délibération N° 2020/57)

Monsieur le Maire informe les membres que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public et est administré par un conseil d'administration qui est composé :

- Du maire, président de droit,
- de 4 à 8 conseillers municipaux élus par le conseil municipal
- de 4 à 8 représentants d'associations (association de retraités, UDAF ...) nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

En application de l'article R.123 du Code de l'action sociale et de la famille, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu pour la durée du mandat du présent conseil.

Monsieur Le Maire propose aux membres de fixer à 8 le nombre de membres élus et à 8 le nombre de membres nommés par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres élus et de membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS en sus de Monsieur Le Maire, président de droit.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEILD'ADMINISTRATION
(délibération N° 2020/58)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à élire 8 conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS conformément à la délibération de ce jour fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS respectivement élus et nommés. Les membres du conseil municipal siégeant au CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de voix qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste suivante est seule candidate :

- Mme DAVID Isabelle
- Mme IGLESIAS Valérie

- M. BONHOMET Alain
- Mme BATAILLE Martine
- Mme ROGER Florence
- Mme LEQUIMENER Christiane
- Mme BOURMAULT Cassandra
- M. DESMARES Romain

1^{er} tour de scrutin :

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

La liste composée de Mme DAVID Isabelle, Mme IGLESIAS Valérie, M. BONHOMET Alain, Mme BATAILLE Martine, Mme ROGER Florence, Mme LEQUIMENER Christiane, Mme BOURMAULT Cassandra, M. DESMARES Romain, obtient 17 voix. Ses membres sont élus pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Monsieur BOUSSARD François, maire, est président de droit.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(délibération N° 2020/59)

La commission d'appel d'offres intervient dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire. La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000 € ht pour les travaux et à compter de 214 000 € ht pour les fournitures et services. Elle est composée du maire (président) (ou de son représentant), de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Les modalités du scrutin sont les suivantes : les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées.

- Titulaires :
La liste suivante est seule candidate.

M. DESMARES Romain
M. LAUNAY Philippe
Mme MARREAU Claire

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (bulletins blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

La liste composée de M. DESMARES Romain, M. LAUNAY Philippe, Mme MARREAU Claire, obtient 17 voix. Ses membres sont élus pour siéger en qualité de titulaire à la commission d'appel d'offres.

- suppléants :

La liste suivante est seule candidate.

Mme IGLESIAS Valérie
Mme BOURMAULT Cassandra
Mme EHERMANN Céline

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (bulletins blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

La liste composée de Mme IGLESIAS Valérie, Mme BOURMAULT Cassandra, Mme EHERMANN Céline, obtient 17 voix. Ses membres sont élus pour siéger en qualité de suppléant à la commission d'appel d'offres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION M.A.P.A.
(délibération N° 2020/60)

Monsieur Le Maire propose de créer une commission M.A.P.A. (Marché à Procédure Adaptée) qui sera chargée de traiter les marchés de travaux, de services et de fournitures à procédure adaptée d'un montant supérieur à 10 000 € ht. Elle est chargée de déterminer pour les consultations passées en procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Il propose de désigner les mêmes membres que la commission d'appel d'offres, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants dont l'élection aura lieu dans les mêmes conditions.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées.

- Titulaires :

La liste suivante est seule candidate.

M. DESMARES Romain

M. LAUNAY Philippe
Mme MARREAU Claire

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (bulletins blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

La liste composée de M. DESMARES Romain, M. LAUNAY Philippe, Mme MARREAU Claire, obtient 17 voix. Ses membres sont élus pour siéger en qualité de titulaire à la commission M.A.P.A.

- suppléants :

La liste suivante est seule candidate.

Mme IGLESIAS Valérie
Mme BOURMAULT Cassandra
Mme EHERMANN Céline

Le scrutin a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins	17
A déduire (bulletins blancs et nuls)	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

La liste composée de Mme IGLESIAS Valérie, Mme BOURMAULT Cassandra, Mme EHERMANN Céline, obtient 17 voix. Ses membres sont élus pour siéger en qualité de suppléant à la commission M.A.P.A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
(délibération N° 2020/61)

La commission de contrôle statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. Elle comprend 3 membres :

- 1 conseiller municipal et un membre suppléant (le maire et les adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission)
 - 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
 - 1 délégué désigné par le président du tribunal TGI
- Les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux et les représentants suivants pour participer aux travaux de la commission :

- 1 conseiller municipal : Mme EHERMANN Céline
- 1 conseiller municipal suppléant : M. BIGOT Frédéric

- 1 délégué de l'Administration : M. PORTAL Pierre
- 1 délégué du Tribunal : Mme DAVID Odia
- 1 délégué du Tribunal suppléant : Mme BONHOMMET Françoise

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
Approuve la désignation des membres ci-dessus pour participer aux travaux de
la commission de contrôle des listes électorales.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DU
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
(délibération N° 2020/62)

Les régimes indemnitaires du maire et des adjoints sont définis aux articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. L'indemnité de fonction des conseillers municipaux est défini par l'article L.2123-24-1 du CGCT. Le Conseil Municipal fixe par délibération les indemnités des élus (à l'exception de l'indemnité du maire attribuée d'office au taux maximal) dans un délai de 3 mois suivant leur installation. Le Conseil Municipal ne délibère sur l'indemnité du maire que lorsque ce dernier demande à percevoir une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions dans une commune de 1000 à 3499 habitants sont fixées pour le maire à 51.6 % de l'indice brut terminal 1027 et pour les adjoints à 19.8 % de l'indice brut terminal 1027 (majoré 830). Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 5 et le nombre de conseiller municipal délégué à 1.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX						
POPULATION	indemnité du maire article L.2123-23 du CGCT		indemnité des adjoints article L.2123-24 du CGCT		Indemnité conseiller municipal délégué	
de 1000 à 3499 habitants	taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027	montant mensuel brut	taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027	montant mensuel brut	Taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027	Montant mensuel brut
	51.6 %	2006.93 €	19.8 %	770.10 €	6 %	233.36 €

Le Conseil Municipal est invité à arrêter les indemnités de fonctions des élus et à fixer la date de prise d'effet de celles-ci. Monsieur Le Maire fait part aux membres que

la somme de 50 000 € a été inscrite au BP 2020 au titre des indemnités article 6531. Monsieur Le Maire propose aux membres de diminuer les indemnités comme suit par référence à l'indice 1027 afin de respecter la prévision budgétaire :

- Maire : 29 % (soit 1127.92 €/mois) au lieu de 33 % (1283.50 €/mois)
- Adjoints : 14.50 % au lieu de 16.50 %
- Conseiller municipal délégué : 6.00 % taux maximum (inchangé)

Après débat sur cette proposition, Mme DAVID Isabelle, maire adjoint, propose que l'indemnité du maire soit maintenue à 33 % et que celle des adjoints passe à 13.50 % soit 525.07 €/mois. Monsieur le Maire soumet au vote à bulletin secret la fixation du montant des indemnités en % de l'indice brut terminal 1027, à savoir :

- maire : 29 % ou 33 %
- adjoint : 14.50 % ou 13.50 %

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

- Maire :
 - 1 bulletin blanc,
 - 1 bulletin 29 %
 - 15 bulletins 33 %
- Adjoints :
 - 1 bulletin blanc
 - 16 bulletins 13.50 %

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après vote à bulletin secret,
Fixe, par 16 pour et 1 blanc, l'indemnité de M. BOUSSARD François, maire, à 33 % par référence à l'indice brut 1027,
Fixe, par 16 pour et 1 blanc, l'indemnité de Mme DAVID Isabelle, 1^{er} adjoint au maire, à 13.50 % par référence à l'indice brut 1027
Fixe, par 16 pour et 1 blanc, l'indemnité de M. DESMARES Romain, 2^{ème} adjoint au maire, à 13.50 % par référence à l'indice brut 1027
Fixe, par 16 pour et 1 blanc, l'indemnité de Mme ROGER Florence, 3^{ème} adjoint au maire, à 13.50 % par référence à l'indice brut 1027
Fixe, par 16 pour et 1 blanc, l'indemnité de M. LOYER José, 4^{ème} adjoint au maire, à 13.50 % par référence à l'indice brut 1027
Fixe, par 16 pour et 1 blanc, l'indemnité de Mme IGLESIAS Valérie, 5^{ème} adjoint au maire, à 13.50 % par référence à l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe l'indemnité de M. LAUNAY Philippe, conseiller municipal délégué, à 6.00 % (taux maximum) par référence à l'indice 1027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Fixe la prise d'effet des indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué au 1^{er} juin 2020.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 JUIN 2020

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

FONCTION	NOM - PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01.01.2020	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	BOUSSARD François	1283.50 €	33
1 ^{er} adjoint	DAVID Isabelle	525.07	13.50
2 ^{ème} adjoint	DESMARES Romain	525.07	13.50
3 ^{ème} adjoint	ROGER Florence	525.07	13.50
4 ^{ème} adjoint	LOYER José	525.07	13.50
5 ^{ème} adjoint	IGLESIAS Valérie	525.07	13.50
Conseiller délégué	LAUNAY Philippe	233.36	6

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES
(délibération N° 2020/63)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du virement de crédits effectué sur le budget Commune exercice 2020 compte tenu de l'insuffisance de crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) section de fonctionnement. Monsieur Le Maire a décidé le transfert de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	
Article 022 dépenses imprévues	- 1 962.00
Article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 962.00

Le Conseil Municipal prend acte du certificat administratif de virement.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2020/64)

Monsieur Le Maire demande aux membres de bien vouloir modifier les ouvertures de crédits pour les travaux d'enfouissement des réseaux Route de Luché-Pringé et plus précisément sur le réseau Orange dont la commune n'est pas propriétaire. Initialement les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 au chapitre 21 article 21533 (installations réseaux câblés) en section d'investissement. L'imputation est inexacte, il convient d'inscrire la prévision au chapitre 204 article 20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiment et installations) en section d'investissement qui s'élève à 24 999.49 €.

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
21/21533 installations réseaux câblés	- 24 999.99	
204/20422 subvention d'équipement	+ 24 999.99	
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2020 et DM	925 198.29	925 198.29
total section d'investissement	925 198.29	925 198.29

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS
(délibération N° 2020/65)

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Route de Luché-Pringé, Monsieur Le Maire informe les membres que des amortissements doivent être calculés pour la participation financière de la commune s'analysant comme une subvention d'équipement concernant la facture Orange du 15.04.2020 N° MFT111794446 d'un montant de 5924.49 € (dissimulation artère) .

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'amortir l'opération de dissimulation d'artère Route de Luché –Pringé d'un montant de 5924.49 € sur une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DU PLUi
(délibération N° 2020/66)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-26 à R.421-29, qui stipule entre autres que le Conseil municipal est compétent pour instituer le permis de démolir.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui rend caduque les délibérations prises avant son approbation.

Le permis de démolir est un outil permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la protection du patrimoine.

Aussi, il est donc de notre intérêt de soumettre à autorisation préalable, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans notre commune ou sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Sont dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice définitive,
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière,
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations,
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER le permis de démolir sur l'ensemble de notre commune **ou** sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble des zones urbaines (zone U) et les zones d'urbanisation futures (zone AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
DANS LE CADRE DU PLUi
(délibération N° 2020/67)

Préambule : Le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi.

Conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Sud Sarthe, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour délibérer, instituer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 13 février 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Sarthe, déléguant partiellement le DPU à chaque commune membre (*excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes*) et donnant délégation à Monsieur le Président pour exercer le DPU conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- RECEVOIR la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption, conformément au Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière.

Le DPU délégué est circonscrit à l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation future de notre commune, délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :

- Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil...)
- Les zones d'activités,
- Les espaces touristiques et voies vertes,
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de recevoir la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption, conformément au Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière.

DENOMINATION DE LA FUTURE VOIE DU LOTISSEMENT LE PLESSIS
(délibération N° 2020/68)

Monsieur Le Maire informe les membres que suite à la réalisation du lotissement Le Plessis sur la rue du Plessis, il est nécessaire de dénommer la voie qui va desservir les 6 lots (voir plan annexé). Il propose d'attribuer le nom « Impasse du Plessis » et de numéroter les lots de 1 à 6 conformément au plan joint, à savoir :

- 1 Impasse du Plessis (1^{ère} parcelle à droite)
- 2 Impasse du Plessis (2^{ème} parcelle à droite)
- 3 Impasse du Plessis (3^{ème} parcelle à droite)
- 4 Impasse du Plessis (4^{ème} parcelle à droite)
- 5 Impasse du Plessis (5^{ème} parcelle à droite)
- 6 Impasse du Plessis (6^{ème} parcelle au fond)

Cette décision doit être communiquée au service du Cadastre Centre des Impôts Foncier du Mans 33 Avenue du Général de Gaulle 72038 Le Mans cedex 9.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'attribuer le nom « Impasse du Plessis » à la voie du lotissement créé sur la Rue du Plessis et la numérotation des lots telle que mentionnée ci-dessus.